

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Membres en L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 05 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 18/01/2023

Présents Mme GERY Claire, , Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry

Absents : Mme DASSE Anne-Cécile, M. ARMAND Grégory (pouvoir à GERY C.), .

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

01- Adhésion à la charte et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois »

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois », annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Il vous est donc proposé de :

- SOUSCRIRE au service commun
- ADOPTER la convention du service commun
- ADOPTER la charte avec les autres communes du Diois et la CCD
- VALIDER les engagements des communes décrits dans la charte
- AUTORISER le Maire à signer les documents associés
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Le conseil municipal donne son accord aux propositions ci-dessus.

Transfert de compétence eau à la CCD :

Le conseil municipal souhaite garder l'exploitation gestion de la distribution de l'eau, donner dans un premier temps à la CCD la partie investissement, puis l'administratif.

02-Secrétariat de Mairie mise à disposition agent – avenant à la convention cadre

Le Maire rappelle que la Communauté de Commune du Diois pourra mettre à disposition une journée par semaine un agent administratif pour le secrétariat de mairie courant mars.

Pour cela, il faudra signer un avenant à la convention cadre.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention.

03- demande de subventions associations et collège de Die

Après présentation des diverses demandes de subventions, le conseil municipal décide :

- D'accorder les subventions suivantes :
 - sortie ski de fond des élèves de 6° du collège de Die : 40 €/enfant, un élève concerné.
 - Assoc APACH : 100 €
 - Assoc AVI : 100 €
 - Assoc SURAYA : 60 €
- De mettre en attente :
 - Accorderie, en attente de pièces,
- De refuser car décide réserver cette ligne budgétaire à des associations plus axées sur l'aide aux personnes de la commune directement concernées :
 - Restos du Cœur
 - RDWA

04- Schéma Directeur de l'Assainissement :

Le 1^{er} adjoint, M. MOORE, présente les deux devis reçus d'Hydrétude et BEAUR.

Le conseil municipal donne son accord pour le choix du bureau d'étude Hydrétude pour un coût global de 20 100 € H.T. au cas où la commune obtiendrait le financement pour ce projet. Charge le Maire de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels (Département, Agence de l'eau, région...) à hauteur de 80 % si possible.

Informations et questions diverses :

- Mise en Œuvre du SDAEP :
L'appel d'offre va être envoyé pour les travaux de remplacement de la conduite entre les Bâties et les Nals, le quartier du Seillon.

Mme le maire va appeler le centre technique de Die pour ne pas inclure le revêtement total de la chaussée car le département a prévu ces travaux l'année suivante .

- Information concernant le prélèvement de gravier à Charosse et Marcouse en cours.
- Frais de scolarité école du SIVOS 2021/2022: fonctionnement 1 298 € + 350 € de transport par enfant, sept enfants scolarisés soit 11 517 €.

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Délibérations N° 1 à 4

MEMBRE DU CONSEIL	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A :	SIGNATURE
GERY Claire, Maire	X			
MOORE Roger	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
ARMAND Grégory		X	GERY	
DASSE Anne-Cécile		X		
FORTUNE Robert	X			
PUILLET Thierry	X			

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Membres en L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 05 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 18/01/2023

Présents Mme GERY Claire, , Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry

Absents : Mme DASSE Anne-Cécile, M. ARMAND Grégory (pouvoir à GERY C.), .

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

04- Schéma Directeur de l'Assainissement :

Le 1^{er} adjoint, M. MOORE, présente les deux devis reçus d'Hydrétude et BEAUR.

Le conseil municipal donne son accord pour le choix du bureau d'étude Hydrétude pour un coût global de 20 100 € H.T. au cas où la commune obtiendrait le financement pour ce projet. Charge le Maire de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels (Département, Agence de l'eau, région...) à hauteur de 80 % si possible.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Claire GERY